



HAL
open science

Introduction

Yasmine Bouagga, Céline Barré

► **To cite this version:**

Yasmine Bouagga, Céline Barré. Introduction. De Lesbos à Calais Comment l'Europe fabrique des camps, le passager clandestin, 2017, Bibliothèque des frontières, 978-2-36935-075-0. hal-01518875

HAL Id: hal-01518875

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01518875>

Submitted on 6 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

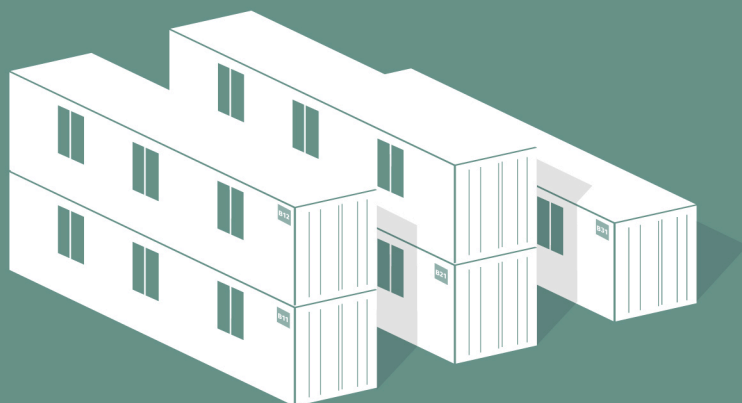
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

BIBLIOTHÈQUE DES FRONTIÈRES

DE LESBOS À CALAIS :
COMMENT L'EUROPE
FABRIQUE DES CAMPS

BABELS



le passager clandestin

BIBLIOTHÈQUE DES FRONTIÈRES

DE LESBOS À CALAIS
COMMENT L'EUROPE FABRIQUE DES CAMPS

BABELS

le passager clandestin

Le programme de recherche de l'EHESS Babels réunit une quarantaine de chercheurs en Europe sous la direction scientifique de l'anthropologue Michel Agier, assisté de Stefan Le Courant. Des rencontres mensuelles « Babels, l'atelier public des villes-frontières » sont le lieu de cette recherche collaborative, et permettent l'écriture des 7 titres de la collection « Bibliothèque des frontières » des éditions le passager clandestin.

Le programme Babels s'inscrit dans une démarche participative en associant les savoirs produits par les enquêtes de terrain et les connaissances fondées sur les expériences des acteurs des milieux associatifs, institutionnels et médiatiques concernés par les questions liées aux migrants. Son but est de contribuer à la compréhension des migrations et d'aider au renouvellement des politiques publiques à l'égard des migrants.

Cet ouvrage a été coordonné par Yasmine Bouagga, avec la collaboration de Céline Barré.

Y ont aussi contribué : Sarah Barnier, Sara Casella Colombeau, Camille Gardesse, Marjorie Gerbier-Aublanc, Zeldia Guilbaud, Cyrille Hanappe, Nicolas Jaoul, Stefan Le Courant, Evangeline Masson-Diez, Sarah Mazouz, Sara Prestianni, Louise Tassin, membres du collectif Babels, ainsi qu'Isabelle Coutant et Michaël Neuman.



Ce livre a reçu le soutien de l'Agence nationale pour la recherche

La collection « Bibliothèque des frontières » a reçu le soutien de la Région des Pays de la Loire

© Éditions le passager clandestin, 2017

Éditions le passager clandestin
1, rue de l'Église
72240 Neuvy-en-Champagne

Couverture : Xavier Sebillotte (xavier.sebillotte@free.fr)
Corrections : Anne Kraft

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Des camps produits par les politiques européennes	9
D'une impossible définition à une typologie des camps	18
Déconstruire la crise	23
Lesbos. L'identification et le tri aux frontières de l'Europe	25
L'île de Lesbos : l'expérimentation des <i>hotspots</i>	26
L'encampement des migrants bloqués à la frontière en Grèce continentale	40
La frontière Vintimille-Menton. Derrière la « crise », la continuité de la forme camp et des contrôles frontaliers	47
Continuité des contrôles frontaliers	48
Depuis le printemps 2015, une multiplication des camps liée à un renforcement des contrôles	49
Une « mise en pause » qui s'étend dans le temps et l'espace	55
De Vincennes à Lampedusa. Le marché florissant de l'enfermement des étrangers	61
La rétention en France : de l'exception à la norme	63
Le CRA de Vincennes : des sous-traitants au rôle central	66
Le contrôle migratoire dans l'UE : un marché douteux	71
Calais. Campements et camps calaisiens de l'enfermement des étrangers	81
Une succession de camps et de campements à Calais	82
Le bidonville, une société organisée dans la précarité	86
L'hébergement d'État, un dispositif transitoire et sous-dimensionné	98

Paris. Campements de rue, mobilisations citoyennes et politiques de la dispersion	113
Formation et dispersion des campements à Paris	114
Campements et mobilisations citoyennes	121
Le « camp » pour empêcher le campement ?	130
Enjeux et limites du « centre d'accueil humanitaire »	
Conclusion : De la fabrique des camps à leur dispersion	139
Pour aller plus loin	147
Articles et ouvrages	147
Rapport, textes de loi	148
Sites internet	149
Films et documentaires	149
Liste des encadrés, cartes et illustrations	150

INTRODUCTION

Des centaines de tentes et abris de fortune, non pas les tentes militaires ou celles des Nations unies, bien organisées en lignes comme dans les camps de réfugiés des pays du Sud, mais des tentes de camping, comme on en utilise pour les loisirs, qui s'entassent sur des terrains non aménagés. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans la boue, qui patientent en file pour des distributions de repas, de couvertures. Des barbelés parfois qui empêchent de sortir, ou des chaînes humaines de bénévoles solidaires, venus apporter une aide. Lorsque le nombre de personnes traversant la Méditerranée pour chercher refuge en Europe augmente de façon massive à partir de 2014, surgissent en divers lieux des camps, qui sont, pour certains, devenus de véritables capitales d'une géographie européenne de l'exil : Lesbos, Idomeni, Lampedusa, Calais, Vintimille... La multiplication des camps en Europe apparaît comme le signe le plus visible de ce qu'on a appelé la « crise des réfugiés ».

Comment se sont formés ces camps ? Comment fonctionnent-ils ? Que produisent-ils ? Répondre à ces questions, c'est tenter de comprendre un des moments importants de notre histoire contemporaine, au-delà des clichés médiatiques et des instrumentalisation politiques.

Moment important de l'histoire : le nombre symbolique du million d'entrées de réfugiés dans l'Union européenne (UE) en 2015 donne la mesure du défi. C'est un effectif historiquement élevé d'entrées dans l'UE de personnes sans visa ni titre de

séjour, mais éligibles à une protection internationale car elles fuient des conflits ou des persécutions¹. Ce nombre n'est certes pas extraordinaire au regard des mouvements migratoires en Europe, qui excédaient les 3,8 millions de personnes en 2014, si l'on compte les migrations de travail, d'études, le regroupement familial et l'asile². Toutefois, au cours des années 2000, le nombre moyen de demandeurs d'asile oscillait entre 200 000 et 400 000 par an, dans l'UE : avec 1,3 million en 2015, l'Europe a connu une augmentation brusque de ces demandes d'asile, d'une ampleur deux fois plus élevée que la précédente crise traversée au cours des années 1990, lors des conflits des Balkans.

L'ampleur du phénomène est pourtant à relativiser au regard du nombre de personnes contraintes de fuir leur domicile, réfugiés et déplacés, que le HCR évaluait à 65,3 millions en 2015³. Ce phénomène est aussi à comparer à la population de l'UE (0,2 % des 510 millions d'habitants) et, surtout, à la situation des pays limitrophes des zones de guerre, comme la Turquie (3 millions de réfugiés syriens pour 74 millions d'habitants), ou le Liban (un million de réfugiés syriens pour 4 millions d'habitants)⁴. Au-delà des nombres, il faut alors voir ce qui a fait « crise » : l'arrivée de migrants concentrée dans des lieux extrêmement réduits – les îles grecques d'Asie mineure

1. Selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 75 % des personnes arrivées en Europe, principalement par la frontière turco-grecque, en 2015, venaient de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak ; au sens du droit international leur entrée en Europe n'est pas irrégulière et elles ont droit d'y demander l'asile.

2. Une part importante de ces migrations est interne à l'espace européen. Voir Eurostat, « Statistiques sur la migration et la population migrante », mai 2016 (consultable sur ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/ft#Les_flux_migratoires).

3. Voir HCR, *Global Trends 2015. Forced Displacement Hits a Record High*, 20 juin 2016 (consultable sur www.unhcr.org/global-trends-2015.html).

4. HCR, *Syrian Refugee Response*, page actualisée régulièrement, consultée en mars 2017 (data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php).

(Lesbos, Samos, Chios) et les îles du sud de l'Italie (Lampedusa, Sicile) –, produisant un effet de condensation qui se reproduit sur le reste du parcours, tant les contrôles frontaliers rendent étroites les voies de passage possibles.

Des camps produits par les politiques européennes

Premier constat : les camps apparaissent dans le cadre de politiques spécifiques, sans que leur création ait toujours été délibérée. Ils sont parfois le résultat d'improvisations, de négligences ou de mesures qui se veulent dissuasives. L'Europe, plutôt qu'elle n'a subi une situation incontrôlée, a « fabriqué » des camps : par les fermetures des frontières, par l'inorganisation de l'accueil, par la rupture de solidarité entre les États, pourtant soumis aux mêmes règles et aux mêmes obligations de protection des réfugiés. Les camps informels ont alors émergé spontanément, comme installations précaires d'une population en attente, dans l'entre-deux d'un transit rendu périlleux par la multiplication des obstacles. D'autres camps ont été créés officiellement comme modes de gestion provisoire d'une population, en vue de l'héberger en urgence ou de l'identifier, de l'enregistrer, de la trier – ou tout cela à la fois. De cette hétérogénéité de lieux – parfois aussi radicalement différents qu'un agrégat de tentes dans la rue ou un centre fermé pour étrangers, parfois hybrides comme ces campements informels dont la gestion est reprise par une organisation mandatée – émerge un paysage composite de camps qui manifestent tantôt l'improvisation, l'impréparation, l'urgence, tantôt l'organisation des surveillances frontalières et des contrôles de population.

Il y a pourtant un paradoxe. Quelle que soit la configuration matérielle concrète, le terme de camp en Europe est connoté négativement en tant que lieu indigne, espace de relégation,

jetant l'opprobre morale sur les autorités qui l'organisent ou se montrent incapables d'y proposer une alternative.

Les camps ont été par le passé, en Europe, des modes de gestion des populations déplacées. Il s'agissait de regrouper ces populations pour organiser les secours, mais aussi pour contenir les éventuels dangers¹. C'est dans cette logique qu'ont été constitués des camps après la première guerre mondiale. Ainsi des camps d'internement destinés à accueillir les réfugiés espagnols en France, à la fin des années 1930². Mais ce dispositif de mise à l'écart exposait dans le même temps sa population à une vulnérabilité particulière, en la plaçant dans un régime d'exception, hors du droit commun. Le recours aux camps pour regrouper des populations désignées comme indésirables voire destructibles, a révélé l'ambivalence profonde du dispositif : les camps de concentration de la seconde guerre mondiale, et *a fortiori* les camps d'extermination créés par les nazis, montrent combien ce dispositif de contrôle des populations organisait un rapport de domination extrême, rendant possible l'exercice d'un pouvoir mortifère³.

Le dispositif du camp est pourtant demeuré, après la guerre, un mode privilégié d'organisation des mobilités massives, forcées ou volontaires. Simple, économique, cette forme de regroupement provisoire permet de maîtriser dans l'urgence des déplacements de population et de contenir le risque éventuel qu'elles peuvent représenter, notamment dans le contexte

1. La « forme-camp » est aussi un instrument de politiques médicales, notamment en contexte colonial ou postcolonial. Voir Véronica Gomez-Temesio et Frédéric Le Marcis, « La mise en camp de la Guinée. Ebola et l'expérience postcoloniale », *L'Homme* (à paraître).

2. Voir Émile Témime et Geneviève Dreyfus-Armand, *Les camps sur la plage, un exil espagnol*, Paris, Autrement, 1995, et Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

3. Voir Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

des guerres coloniales ou des relocalisations postcoloniales (que l'on pense aux « camps de regroupement » pendant la guerre d'Algérie ou aux « centres de transit » réservés aux harkis en métropole¹). Toutefois, la persistance dans la durée de ces camps est progressivement vue, dans les années 1970, comme un problème, et lorsque l'opération « boat people » est engagée en France, c'est la solution d'un relogement disséminé des réfugiés qui est privilégiée, afin de favoriser leur intégration. Un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile se met en place par la coopération entre les autorités étatiques et des associations chargées de l'accompagnement social et de l'hébergement². De façon générale, en Europe, l'accueil des demandeurs d'asile s'institutionnalise, selon des modalités hétérogènes dans les différents pays, mais en évitant les regroupements massifs de population. Dans ce contexte les camps de réfugiés tels qu'il en existe dans les pays du Sud ne font pas partie du paysage ordinaire en Europe : pas d'équivalent des camps palestiniens du Liban, espaces « à part » pour une population maintenue dans un régime de précarité et qui, néanmoins, se sont installés dans le tissu urbain au fil des années³ ; pas d'équivalent non plus d'un camp comme Dadaab au Kenya, ville autonome de plus de 350 000 habitants vivant

1. Marc Bernardot, « Des camps en France (1944-1963) », *Plein droit*, vol. 3, n° 58, 2003, p. 9-13. Le camp de Rivesaltes, près de Perpignan, est aujourd'hui doté d'un mémorial qui en retrace l'histoire comme lieu de regroupement et de confinement des réfugiés espagnols « indésirables » en 1939 jusqu'aux familles de harkis de 1962 à 1977, en passant par les juifs et les Tsiganes dans les années 1941-1942, puis les prisonniers de guerre allemands en 1944-1948. Le même lieu a servi de centre de rétention administrative (CRA) pour les « étrangers clandestins » de 1986 à 2007.

2. Jean-Pierre Masse, « Genèse et institutionnalisation du dispositif d'accueil des réfugiés politiques en France », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 45, 3^e trimestre 2001, p. 45-68.

3. Kamel Doraï, *Les réfugiés palestiniens du Liban. Une géographie de l'exil*, Paris, CNRS éditions, 2006.

sous gouvernement humanitaire¹. Ces camps correspondent à des réponses humanitaires et sécuritaires d'urgence qui se sont prolongées au fil des années dans des pays n'accordant souvent pas de protection officielle aux réfugiés. En Europe, à l'inverse, les législations prévoient un statut de protection pour ceux qui sont reconnus réfugiés : ils ont alors les mêmes droits économiques et sociaux que les ressortissants nationaux. Ceux qui n'obtiennent pas cette reconnaissance tombent dans la catégorie des migrants irréguliers, possiblement expulsables vers leur pays d'origine.

L'Europe, en ce sens, ne dispose pas de camps pour les réfugiés. En revanche, elle crée ou incite à la création d'espaces de regroupement et parfois d'enfermement, destinés aux étrangers, et dans lesquels les autorités procèdent à l'identification des personnes, déterminent la catégorie administrative applicable et le traitement qui leur est destiné (protection ou exclusion). Ces espaces font partie du dispositif de contrôle des frontières et des populations étrangères qui existait de façon plus ou moins formelle selon les pratiques régaliennes des différents États². La délimitation, avec les accords de Schengen, d'un espace de libre circulation en Europe a développé une politique commune de sécurisation des frontières et une incitation particulière des États périphériques au contrôle³. Une véritable « forteresse » européenne s'est constituée au moyen de coopérations policières, de transferts technologiques pour la sécurisation des frontières

1. Voir Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008, et en particulier le chapitre 7, « Les camps-villes. La Somalie au Kenya », p. 199-219. Voir aussi Ben Rawlence, *City of Thorns. Nine Lives in the World's Largest Refugee Camp*, New York, Picador, 2016.

2. Alexis Spire, « Rétention. Une indignation oubliée », *Plein droit*, vol. 3, n° 50, 2001, p. 20-22.

3. Mathilde Darley, « Le contrôle migratoire aux frontières Schengen. Pratiques et représentations des polices sur la ligne tchéco-autrichienne », *Cultures & Conflits*, n° 71, 2008, p. 13-29.

et de lieux d'enfermement destinés à la fois à la surveillance et à la dissuasion¹. Le principe de protection des réfugiés (non-refoulement, examen de la demande d'asile) continue d'être affirmé pour justifier ces dispositifs. Ainsi l'« approche *hotspot* » doit permettre d'identifier, parmi les migrants arrivant de façon irrégulière en Europe, ceux qui sont « en besoin de protection manifeste »². Il s'agit là d'une première forme de camp, édifié à la frontière, dans lequel les personnes sont censées rester quelques jours. Mais la lenteur des procédures les immobilise pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, de sorte que ces dispositifs d'enregistrement et de tri aux « points chauds » d'entrée en Europe (îles grecques et italiennes) fonctionnent en premier lieu comme des espaces d'enfermement et de dissuasion visant à stopper les « flux migratoires »³.

Un tout autre type de camp est produit, de façon indirecte, par les politiques des pays européens, à savoir les campements informels qui se constituent aux lieux d'empêchement des passages : à Idomeni, ville frontalière du nord de la Grèce, lorsque les autorités macédoniennes ont décidé d'interdire le passage des migrants en route vers l'Europe de l'Ouest ; à Calais, ville du nord de la France, où les campements se succèdent depuis vingt ans en même temps que se renforce la surveillance sur les passages de la Manche ; à Subotica en Serbie, à proximité de la frontière hongroise. Symptômes de l'incapacité des États européens à établir une politique coordonnée de l'accueil, ces

1. Claire Rodier, *Xénophobie Business. À quoi servent les contrôles migratoires*, Paris, La Découverte, 2012 ; Eva Ottavy et Olivier Clochard, « Franchir les dispositifs établis par Frontex. Coopérations policières transfrontalières et refoulements en mer Égée », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30, n° 2, 2015, p. 137-156.

2. Commission européenne, « The Hotspot Approach to Managing Exceptional Migratory Flows », 2015.

3. Voir « Des *hotspots* au cœur de l'archipel des camps », *Note de Migreurop n° 4*, octobre 2016.

campements sont devenus emblématiques de la « crise européenne des réfugiés ». Si ces campements de migrants en transit existent depuis plusieurs années¹, leur multiplication au cours des années 2015-2016 n'a pas de précédent. Une situation exceptionnelle s'est ainsi développée, suscitant une mobilisation intense de professionnels de l'aide humanitaire comme de simples citoyens pour porter assistance à ces populations en détresse.

Face à ces situations critiques, d'autres modalités institutionnelles de gestion des populations déplacées ont été instaurées, sous forme de compromis bancals entre protection des réfugiés et obstruction des « flux migratoires ». En Grèce, par exemple, le camp informel d'Idomeni a été évacué et les personnes ont été relocalisées dans des camps plus petits, sous contrôle gouvernemental. Des négociations au niveau européen ont eu lieu pour mettre en place un système de répartition solidaire des réfugiés entre les États membres de l'Union. Un engagement de 160 000 relocalisations a été fixé pour la période de septembre 2015 à septembre 2017, à partir duquel les États acceptent volontairement de prendre sur leur territoire un quota de réfugiés des camps grecs et italiens. Mais les États n'étant pas aussi diligents à remplir ces objectifs qu'ils le sont à fermer leurs frontières, moins de 14 % des relocalisations ont été effectuées dix-huit mois plus tard².

En Grèce comme en Italie, les deux principaux pays-frontières, des dizaines de milliers de personnes sont dans l'attente, bloquées dans des lieux provisoires. Ces espaces sont très hétérogènes, allant du campement de tentes à la caserne

1. Sara Prestianni, « Calais, Patras, Subotica. Les "jungles" de l'Europe », in Michel Agier et Clara Lecadet (dir.), *Un monde de camps*, Paris, La Découverte, 2014, p. 327-339.

2. À la date du 28 février 2017, 13 546 personnes, dont 9 610 depuis la Grèce et 3 936 depuis l'Italie, selon la Commission européenne.

désaffectée, en passant par le gymnase. Ils prennent des dénominations différentes : l'Italie, par exemple, les désigne comme des « centres d'hébergement d'urgence ». Ces lieux ont pour trait commun d'être des sites temporaires de regroupement plus ou moins contraint de populations migrantes, suspendues dans un entre-deux de circulations interrompues pour une durée indéterminée¹.

Pour comprendre ces processus de fermeture des frontières et les compromis bancals entre pays européens, il faut saisir les relations complexes qui les lient juridiquement, hybrides de logiques souveraines et d'obligations communes, parfois très inéquitables. Ainsi les États membres de l'Union européenne sont parties au règlement de Dublin² qui fixe la répartition des demandeurs d'asile dans l'UE : par principe, c'est le pays d'entrée dans l'Europe qui est responsable de l'examen de la demande d'asile, et tout autre pays peut y renvoyer un éventuel demandeur d'asile par le mécanisme de la « réadmission ». Pour faciliter la détermination du pays d'entrée, une base de données commune d'empreintes digitales, Eurodac, a été instaurée en 2000, et les États sont tenus d'enregistrer les empreintes des migrants lors des contrôles frontaliers. Les États frontaliers s'abstiennent parfois de procéder à cet enregistrement, par incapacité de faire face à l'augmentation du nombre d'arrivées et/ou pour protester contre l'absence de solidarité des autres

1. La Serbie, quant à elle, a mis en place des « zones de transit », dans le cadre d'accords frontaliers avec la Hongrie. Plus de 7 000 personnes attendaient de pouvoir passer en février 2017. Voir Maria Jankovic et Philippe Bertinchamps, « Dans le pire des camps de migrants en Europe », Mediapart, 2 février 2017 (consultable sur www.mediapart.fr/studio/portfolios/dans-le-pire-des-camps-de-migrants-en-europe).

2. Le règlement de Dublin III s'applique depuis 2013 aux États membres de l'UE et aux États associés (Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Une nouvelle version du règlement est en discussion en 2017, afin de fixer des quotas de répartition par pays (Dublin IV).

pays. Ils s'exposent alors à des sanctions au niveau européen¹. Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme, les moyens de Frontex, l'agence européenne de coopération pour le contrôle frontalier, ont été considérablement augmentés². Ce cadre particulier des politiques européennes permet de comprendre les logiques de fermeture des frontières et d'encampement des réfugiés dans les États d'entrée dans l'espace européen. Les principes de protection des réfugiés (non-refoulement, examen de la demande d'asile) sont ainsi mitigés à travers des arrangements asymétriques dont l'objectif principal est la fermeture migratoire. Il s'agit de « responsabiliser » les pays d'entrée quant au contrôle de la frontière. Ces derniers constituent un espace tampon, dans lequel la constitution de camps est la conséquence des pratiques de contrôle.

Si les politiques européennes conduisent, de façon directe ou indirecte, à la constitution de camps en Europe, il faut toutefois souligner combien elles tendent, dans leur logique et leurs ambitions, à externaliser ces camps hors du territoire européen. Les différents accords et partenariats conclus avec les pays du voisinage, méditerranéen en particulier, visent à obtenir de ces derniers, contre compensation financière, qu'ils assurent à la fois la sécurisation de la frontière et la prise en charge des populations déplacées. C'est le cas de l'accord conclu entre

1. Des procédures pour infraction au système commun d'asile ont été engagées contre la Grèce, l'Italie et la Croatie, en raison du non-enregistrement des empreintes dans Eurodac (Commission européenne, « Mise en œuvre du régime d'asile européen commun. La Commission passe à la phase ultérieure pour 8 procédures d'infraction », communiqué de presse du 10 décembre 2015).

2. Le budget de Frontex est passé de 100 millions d'euros en 2014 à 300 millions d'euros en 2017. Voir Frontex, *Budget 2017*, 1^{er} janvier 2017 (consultable sur frontex.europa.eu/assets/About_Frontex/Governance_documents/Budget/Budget_2017.pdf). L'agence procède également aux opérations dites de retour, visant à expulser les personnes vers leur pays de départ ; près du quart du budget 2017 est consacré à ces opérations.

l'Union européenne et la Turquie, le 18 mars 2016, qui a conduit à une baisse spectaculaire du nombre d'arrivées depuis les côtes turques vers les îles grecques (360 000 en 2016, contre 850 000 en 2015). Par cet accord, la Turquie s'engageait à contrôler les départs et réadmettre les migrants passés illégalement ; l'Union européenne s'engageait à porter l'aide financière pour la prise en charge des réfugiés à un total de 6 milliards d'euros, et à examiner des demandes d'asile depuis la Turquie¹. Les conséquences ont été particulièrement dramatiques, aggravant la difficulté d'accès à l'asile², et conduisant les personnes à emprunter des routes plus dangereuses : le nombre de morts aux frontières européennes est passé de 4 264 en 2015 à 6 398 en 2016³.

L'accord UE-Turquie n'est ni le premier ni le dernier accord de ce type. Auparavant, des accords avaient été conclus avec le Maroc, par exemple, pour empêcher les migrations via les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. D'autres accords sont en négociation avec la Libye⁴. Plus généralement, un ensemble de démarches diplomatiques et de transactions, dans le cadre du « processus de Khartoum », vise à déléguer le contrôle des populations déplacées aux autorités des pays de transit, voire à celles des pays de départ, et ce alors qu'elles sont responsables des persécutions que fuient ces populations⁵.

1. Conseil européen, « Déclaration UE-Turquie », communiqué de presse 18 mars 2016 (consultable sur www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/).

2. Amnesty International, *Greece. A Blueprint for Despair. Human Rights Impact of the EU-Turkey Deal*, 14 février 2017 (consultable sur www.amnesty.org/en/documents/eur25/5664/2017/en/).

3. Voir, dans la même collection, Babels, *La mort aux frontières de l'Europe. Retrouver, identifier, commémorer*, Neuvy-en-Champagne, Le passager clandestin, 2017.

4. Voir la « Déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations », La Valette, 3 février 2017.

5. Claire Rodier, « Externaliser la demande d'asile », *Plein droit*, vol. 2, n° 105, 2015, p. 10-13. En mars 2003, le Royaume-Uni proposait la mise en place de

Il s'agit donc de comprendre les logiques historiques du processus d'encampement : les camps ne sont pas nouveaux en Europe, ils constituent une figure repoussoir, associée aux conflits armés et aux exactions contre les populations civiles. Pourtant, ils se sont multipliés en 2015-2016, comme instrument de contrôle des migrants et/ou de gestion de l'urgence, ou simplement comme pis-aller face à l'absence d'intervention des pouvoirs publics. Il faut alors les analyser selon leurs logiques géographiques (frontières de l'espace Schengen, métropoles attractives...), mais aussi selon les logiques institutionnelles, qu'on les envisage au niveau de l'Union européenne, d'un État membre ou d'une commune.

D'une impossible définition à une typologie des camps

Deuxième constat : il est impossible de formuler une définition simple du camp qui fasse consensus, tant les usages du terme renvoient à des espaces extrêmement hétérogènes. On retiendra ici une définition *a minima* du camp comme lieu de regroupement provisoire, organisé ou spontané, de populations migrantes. Cette définition couvre un large spectre depuis le camp officiel organisé par les autorités du pays ou par des organisations internationales, jusqu'aux regroupements informels de populations étrangères qui échappent au contrôle étatique des individus et constituent l'habitat par défaut de groupes paupérisés et marginalisés dans l'accès au logement et au marché du travail.

On a choisi ici de s'intéresser aux populations migrantes. On aurait pu dire « réfugiées », mais la signification juridique du terme en Europe, en référence aux conventions de Genève

« centres de transit et de traitement » dans les régions traversées par les demandeurs d'asile en route vers l'Europe. De tels dispositifs sont à l'étude.

de 1951, implique une délimitation qui ne rend pas compte des complexités des déplacements de populations¹. Dans le terme de « migrant », le participe présent renvoie au processus du déplacement transfrontalier, sans préjuger de la catégorisation administrative qui leur est appliquée et des droits qui leur sont ou non reconnus. Le terme laisse de côté les immigrés, ceux qui se sont installés de longue date, même s'ils sont dans des habitats précaires parfois matériellement proches de ceux des campements informels de migrants, comme c'est le cas des bidonvilles rroms. Il n'en sera pas question ici : ces bidonvilles peuvent être éphémères mais ne sont pas investis par leurs occupants comme provisoires, dans la mesure où ils constituent des formes de sédentarisation, dans l'extrême dénuement, de populations immigrées venues principalement d'Europe orientale (Roumanie, Bulgarie) et des Balkans². Garder à l'esprit l'importance de ces formes d'habitat précaire en Europe est toutefois indispensable pour penser les conditions d'accueil des migrants en ville.

À l'opposé des regroupements spontanés de populations migrantes précaires, des camps sont organisés par les autorités pour le contrôle et l'empêchement des circulations. En contiguïté avec les camps organisés pour l'accueil d'urgence, l'enregistrement, le tri des migrants (tels les *hotspots*), il sera question ici des dispositifs coercitifs d'enfermement des étrangers, visant à leur mise à disposition des autorités pour organiser leur expulsion du territoire. Ces lieux, appelés en France « centres de rétention administrative », ne sont certes pas des dispositifs provisoires. Il s'agit d'établissements pérennes,

1. Karen Akoka, « Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile ? », *La Vie des idées*, 31 mai 2016 (consultable sur www.laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile.html).

2. Thomas Aguilera et Tommaso Vitale, « Bidonvilles en Europe, la politique de l'absurde », *Revue Projet*, vol. 5, n° 348, 2015, p. 68-75.

qui s'apparentent, dans leur fonctionnement, à des prisons, et dont le développement a été à la fois encouragé et encadré par les politiques européennes de contrôle migratoire¹.

Ces différents types de camps ont des points en commun, en particulier dans la manière dont ces espaces organisent une suspension particulière du temps pour les personnes qui y font l'expérience du provisoire et de l'attente. Toutefois les études de cas présentées ici permettent de les saisir dans leur diversité et de souligner les modes de fonctionnement radicalement différents des lieux, selon les formes d'organisation et les différents acteurs qui interviennent : autorités étatiques, professionnels de l'humanitaire, citoyens solidaires.

Les situations sont extrêmement hétérogènes lorsqu'on les envisage sous l'angle de la gestion du quotidien : qui s'occupe de la nourriture, qui s'occupe de la sécurité, les entrées et sorties sont-elles libres, surveillées, empêchées ? Y a-t-il des formes d'installation dans le provisoire, une organisation sociale, économique et politique qui se réinvente à travers l'installation de commerces ou l'émergence de porte-parole des migrants auprès des autorités ? En somme, qu'est-ce que l'« encampement » ?

Comprendre le fonctionnement des camps, c'est chercher aussi à en comprendre les expériences pour les différents acteurs, ainsi que les relations que ces camps entretiennent avec leur environnement : les lignes de ségrégation avec la ville et les liens qui, au contraire, se tissent dans les échanges quotidiens.

Toutes les questions importantes que soulève le fonctionnement des camps n'ont pas pu être abordées ici. Par exemple, la question du genre : ces camps de migrants sont aussi des camps de migrantes, mais dans des proportions fortement

1. Nicolas Fischer, *Le territoire de l'expulsion. La rétention administrative des étrangers et l'État de droit dans la France contemporaine*, Paris, ENS Éditions, 2017.

variables. Moins nombreuses dans les traversées¹, les femmes sont aussi moins visibles dans les camps informels en raison de stratégies d'évitement et/ou de dispositifs de prise en charge des vulnérabilités qui leur permettent un accès à d'autres formes d'hébergement. Cette question du genre doit également considérer les soutiens qui interviennent en aide aux migrants et qui sont très majoritairement féminins, en particulier parmi les mobilisations citoyennes, que ce soit à Calais, Paris, Berlin ou Lesbos.

La question des hiérarchisations sociales n'est pas non plus abordée ici. Il faut souligner combien les camps sont les lieux de regroupement par défaut des pauvres et des déclassés. Les plus riches parmi les migrants peuvent se soustraire à l'expérience des camps, soit parce qu'ils empruntent des routes migratoires qui leur permettent de les éviter (trajets par avion par exemple), soit parce qu'ils ont les moyens de payer un logement. Cependant, du fait du durcissement des conditions d'accès aux visas d'une part, et des différentiels de niveaux de vie d'autre part, cet évitement n'est accessible qu'à une élite socio-économique, de sorte que les camps hébergent aussi des personnes issues des classes moyennes qui ont souvent tout perdu dans l'exil.

En apparence, les camps gommant ces différenciations sociales. Le déplacement et les contraintes du regroupement provisoire perturbent les ordres sociaux établis, et ce d'autant plus qu'y cohabitent des communautés éloignées sur le plan socioculturel – communautés urbaines ou rurales, communautés de différentes religions, langues ou ethnies. De nouveaux rôles sociaux peuvent émerger, comme celui d'intermédiaire entre les migrants et les acteurs humanitaires venus les aider. La

1. Les femmes représentaient 13 % des arrivées par voie maritime en Italie, 21 % en Grèce, selon l'OIM (chiffres 2015 et 2016).

multiplicité de ces acteurs et les recompositions originales qui ont lieu constituent des traits singuliers des camps.

Les camps apparaissent comme des lieux ambivalents, fournissant des services et imposant des formes de contrainte, produisant une mise à l'écart mais aussi, parfois, une mise en visibilité. Le concept de « forme-camp » peut aider à décrire des réalités d'encampement diverses et ambiguës. Comme le formule Michel Agier, « il est possible de caractériser la forme-camp par trois traits qu'on retrouve à des degrés divers dans les situations étudiées : l'extraterritorialité, l'exception et l'exclusion »¹. Les camps sont des lieux à part, qui fonctionnent selon des règles particulières et placent leurs habitants dans une situation de marginalité. Lorsqu'il s'agit de camps fermés, organisés par les autorités, la privation de liberté et les désaffiliations qu'elle entraîne réduisent les personnes à une attente impuissante, extrêmement violente sur le plan psychologique, et qui, parfois, s'accompagne de mauvais traitements sur le plan physique². Les camps créent ainsi une vulnérabilité spécifique des personnes soumises au pouvoir.

Pourtant, les camps peuvent aussi être des lieux d'organisation de la protection et du secours, par exemple lorsqu'il s'agit de camps ouverts, organisés pour rationaliser la distribution de l'aide humanitaire et offrir un hébergement d'urgence provisoire, mais aussi lorsqu'il s'agit de campements auto-organisés. Ils peuvent alors être des lieux de rassemblement permettant des pratiques d'entraide au sein d'une communauté, la circulation d'informations, la rencontre avec des citoyens solidaires.

1. Michel Agier et Clara Lecadet (dir.), *Un monde de camps*, *op. cit.*, p. 19.

2. Voir les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe (consultables sur www.coe.int).

Espace de dépossession et de dépolitisation, lorsqu'il soumet l'individu à un pouvoir unilatéral, le camp peut, à l'inverse, être le lieu d'organisation de communautés en exil, de cristallisation d'actions solidaires, de politisation. Selon leurs modes de gouvernance et les types de contrainte exercée, les camps prennent donc des significations hétérogènes et produisent des expériences radicalement différentes. À une extrémité, le camp fermé organise l'exercice du pouvoir sur les individus assujettis. À l'autre, le campement informel se présente comme une lacune de gouvernance, une défaillance des dispositifs étatiques, laissant le champ libre à des expériences parfois originales. Pour les migrants, cependant, ces différents types de camps peuvent constituer des étapes successives au fil d'un même parcours. De plus, ce ne sont pas des lieux stables, ils se transforment avec le temps. L'accueil peut tourner à l'enfermement, le repos peut céder sa place aux revendications.

Déconstruire la crise

S'il peut constituer un dispositif de mise à l'écart, le camp, en tant que regroupement de masse, peut aussi rendre visible un « problème » ou une « cause », appeler à l'urgence d'interventions d'aide ou de secours, permettre de contester, au nom d'une commune humanité, des politiques hostiles aux migrants. Face aux politiques d'évacuation et de dispersion des campements, aux attitudes de rejet et au traitement sécuritaire de la question des migrants, la construction de « camps humanitaires » en Europe comme solution aux campements informels a ainsi pu être retournée en engagement pour une politique d'accueil. Ce fut le cas à Grande-Synthe, commune proche de Dunkerque où le maire a demandé à une ONG humanitaire de l'aider à établir un site provisoire pour les migrants bloqués à la frontière franco-britannique.

Symptômes conduisant à l'identification de la crise ou des modes de gestion de crise, les différentes formes de camps révèlent les ambivalences des politiques à l'égard de ces populations pour lesquelles elles n'acceptent qu'une responsabilité limitée ou réticente, quand il ne s'agit pas d'un refus radical. Est-ce la crise qui fait le camp ou le camp qui fait la crise ? Qui définit la crise et qu'est-ce que la proclamation de la crise autorise en termes de dérogations ou de tolérances ?

À travers cet ouvrage, c'est un portrait des politiques migratoires européennes qui est dressé, de leurs contradictions, de leur violence. Le diagnostic de « crise des réfugiés » est ainsi déconstruit pour révéler une crise des politiques publiques en Europe au niveau transnational, national et local. Mais ce livre fait également état des mobilisations solidaires qui ont montré la possibilité de voies différentes, de l'accueil et de l'hospitalité.